



**Conditions de l'opération**  
**« Parrainage Marché des Entreprises du BTP – Produits collectifs »**  
**Année 2023**

Le 29 décembre 2022



## Sommaire

• Article 1 : Identité de l'organisateur et des prestataires .....	page 2
• Article 2 : Objet de l'opération de parrainage .....	page 3
• Article 3 : Dates de l'opération .....	page 3
• Article 4 : Conditions d'acceptation du Parrain .....	page 3
• Article 5 : Conditions d'acceptation du Filleul .....	page 3
• Article 6 : Déroulement de l'opération .....	page 4
• Article 7 : Récompenses .....	page 4
• Article 8 : Modalités d'envoi des récompenses.....	page 5
• Article 9 : Exclusion.....	page 5
• Article 10 : Force majeure .....	page 6
• Article 11 : Protection des données personnelles.....	page 6
• Article 12 : Litiges .....	page 7

### Article 1 : Identité de l'organisateur et des prestataires

Institution de prévoyance du Bâtiment et des Travaux publics - BTP-PRÉVOYANCE, institution de prévoyance, agréée par le Ministre chargé de la Sécurité sociale et régie par les dispositions du titre III du Livre IX du code de la Sécurité sociale, personne morale de droit privé ayant un but non lucratif, dont le siège est situé 7, rue du Regard à PARIS (75006),

Ci-après dénommée l' « Entité Organisatrice »,

Organise une opération de parrainage (ci-après parfois dénommée « Opération » selon les modalités et conditions exposées dans les présentes conditions de l'Opération (ci-après dénommée parfois « Conditions »).

Il est précisé que :

- la société Edenred France (S.A.S. au capital de 464.966.992 €, dont le siège social est situé 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff – 393 365 135 R.C.S. Nanterre - immatriculée au registre des opérateurs de voyages et séjours: IM092150009 – Assurance RCP : GENERALI IARD, 7 boulevard Haussmann, 75009 PARIS – Garant : ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, 159, rue Anatole France (Bâtiment B - CS 50118) - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 027 496 en qualité de courtier d'assurance ou de réassurance - ci-après dénommée « Edenred »), afin d'émettre et de distribuer en sa qualité d'émetteur spécialisé, des titres spéciaux de paiement sous forme de chèques cadeaux dématérialisés de la gamme « Kadéos » ; et
- PRO BTP, association de moyens régie par la loi du 1er juillet 1901, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 394 164 966, dont le siège social est situé 7 Rue du Regard - 75006 PARIS (France) dénommée ci-après « PRO BTP »,

interviendront en tant que prestataires techniques et seront ci-après dénommées conjointement les « Prestataires Techniques ».



## **Article 2 : Objet de l'Opération de parrainage**

---

Cette Opération de parrainage a pour objet de permettre aux entreprises de 1 à 10 salariés, adhérentes de l'Entité Organisatrice, de faire la promotion des contrats collectifs de l'Entité Organisatrice, et ce auprès d'entreprises du secteur du BTP composées de 1 à 10 salariés.

## **Article 3 : Dates de l'Opération**

---

L'Opération de parrainage se déroule du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 à 23h59.

## **Article 4 : Conditions d'acceptation du Parrain**

---

L'Opération de parrainage est ouverte aux entreprises du BTP qui parrainent (ci-après dénommées « Parrain(s) ») et qui remplissent les conditions suivantes :

- ✓ Être souscripteur des deux contrats en cours suivants :
  - Le contrat de prévoyance collective ;
  - « BTP Santé Entreprise » pour les frais médicaux collectifs ;

les deux contrats étant assurés et gérés par l'Entité Organisatrice.

- ✓ Être une personne morale,
- ✓ Être immatriculée en France métropolitaine,
- ✓ Avoir parrainé une entreprise qui souscrit un contrat « BTP Santé Entreprise » pour les frais médicaux collectifs ou « Garantie Arrêt de Travail » auprès de l'Entité Organisatrice.

L'Opération de parrainage est limitée à 3 Filleuls par Parrain et par année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année)

## **Article 5 : Conditions d'acceptation du Filleul**

---

L'Opération de parrainage est ouverte aux entreprises du BTP qui sont parrainées (ci-après dénommées « Filleul(s) ») et qui remplissent les conditions suivantes :

- ✓ Souscrire, avant le 31 décembre 2023 (peu importe la date d'effet du contrat souscrit), à un des contrats suivants avec l'Entité Organisatrice :
  - « BTP Santé Entreprise » pour les frais médicaux collectifs,
  - « Garantie Arrêt de Travail »,
- ✓ Être une personne morale,
- ✓ Être immatriculée en France métropolitaine,
- ✓ Avoir été parrainé par une entreprise remplissant les conditions visées à l'Article 4 des présentes.

L'Opération de parrainage est limitée à 1 seul parrainage par Filleul. Un Filleul peut néanmoins devenir Parrain à son tour, s'il remplit les conditions édictées ci-dessus à l'article 4, et parrainer jusqu'à 3 Filleuls par année civile dans les mêmes conditions.



## Article 6 : Déroulement de l'opération

---

- 1) Le Parrain ou le Filleul prend connaissance de l'opération de parrainage (par le biais d'une information communiquée par courrier postal, par e-mail ou sur le site internet probtp.com, ou bouche à oreille).
- 2) Le code de participation pour cette opération de parrainage est le « BTP50 » (référence indiquée sur le site internet www.probtp.com, sur des dépliants, dans les courriers d'information sur l'opération, dans l'emailing pour le Parrain). Le Filleul ou le Parrain devront donner ce code, soit lors d'un rendez-vous, téléphonique ou physique, avec un conseiller PRO BTP.
- 3) Le Filleuls et/ou le Parrain devront ensuite fournir au conseil PRO BTP les informations nécessaires de leurs entreprises respectives pour participer à l'Opération de parrainage : *a minima* le SIRET, la dénomination sociale et l'email.
- 4) Le Filleul devra ensuite signer un devis préalable à la souscription d'un contrat éligible (Article 5 des présentes) à l'opération de parrainage référencée « BTP50 ».
- 5) Le Prestataire Technique PRO BTP vérifie alors que toutes les conditions d'éligibilité (conditions de participation du Parrain, conditions d'acceptation du Filleul, date de signature, référence marquage, détention contrat du Parrain) sont bien remplies.
- 6) Enfin, une fois ledit contrat du Filleul souscrit, le Prestataire Technique PRO BTP transmet les coordonnées des Parrains et Filleuls devant être récompensés à la Société Edenred afin que cette dernière procède à la remise des récompenses dues.

## Article 7 : Récompenses

---

A chaque parrainage remplissant toutes les conditions de l'Opération édictées dans les présentes Conditions, le Parrain et le Filleul se verront remettre les sommes respectives suivantes :

- le Parrain se verra remettre la somme de 100€ (cent euros) sous forme de chèques cadeaux dématérialisés ;
- le Filleul se verra remettre la somme de 50€ (cinquante euros) sous forme de chèques cadeaux dématérialisés ;

Le Parrain pourra parrainer jusqu'à 3 Filleuls par année civile.

En cas de multi adhésions par le Filleul, celui-ci ne recevra qu'une seule récompense de 50 € (cinquante euros) ; dans ces circonstances, il en est de même pour le Parrain qui ne recevra qu'une seule récompense de 100€ (cent euros).

Dès la première adhésion, le Filleul pourra devenir Parrain à son tour et parrainer jusqu'à 3 Filleuls par année civile selon les présentes Conditions.



Les récompenses sont susceptibles d'être modifiées en cas d'indisponibilités. Elles seraient alors remplacées par des récompenses équivalentes, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches.

Les récompenses ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Filleul ou le Parrain ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la récompense obtenue ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Dans l'hypothèse où le Parrain ou le Filleul ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de sa récompense, dans les conditions décrites dans les présentes Conditions, il en perdra le bénéfice complet et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les Filleuls et Parrains devront respecter les dates et les conditions d'utilisation des récompenses envoyées par Edenred.

Par ailleurs, l'Entité Organisatrice ou son Prestataire Technique PRO BTP ne sont pas responsables de l'utilisation des services d'Edenred, de la gestion et de l'utilisation des chèques cadeaux dématérialisés par le Parrain ou le Filleul. Une fois que les Filleul et Parrain auront été contactés par Edenred, la responsabilité de l'Entité Organisatrice ou son Prestataire Technique PRO BTP ne pourront être engagées en cas de réclamation, litige ou pour défaillance liée à l'utilisation des chèques cadeaux dématérialisés ou à Edenred.

#### Obligations spécifiques en cas de redistribution des récompenses par les entreprises à leurs personnels

En application de l'article 11.3 des conditions particulières de vente d'Edenred, visant le cas de redistribution des récompenses par les entreprises Parrains ou Filleuls à leurs personnels, les Parrains et Filleuls concernés s'engagent à adresser à l'Entité Organisatrice et son Prestataire Technique PRO BTP leur engagement écrit de prise en charge par leurs soins des obligations sociales et fiscales consécutives à cette attribution (déclaration auprès des organismes compétents et paiement des charges sociales dues). Dans cette hypothèse, l'Entité Organisatrice rappelle aux entreprises récompensées que l'attribution de chèques cadeaux constitue une rémunération au sens de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale et ayant en conséquence un impact en matière d'impôt sur le revenu ; cette même information devra être fournie par les entreprises récompensées à leurs personnels le cas échéant.

#### Article 8 : Modalités de remise des récompenses

- 1) Pour la remise des récompenses, le Prestataire Technique adressera l'identité et les coordonnées des Parrains et Filleuls à récompenser à Edenred.
- 2) Edenred contactera ensuite par email les entreprises Parrains et Filleuls à récompenser en leur fournissant un lien cliquable hypertexte permettant de créer un compte « Kadéos Connect » pour pouvoir ensuite bénéficier des chèques cadeaux dématérialisés.



- 3) Les Parrains et Filleuls devront ensuite se connecter *via* le lien cliquable fourni dans l'email adressé par Edenred pour créer un compte et alors bénéficier de leur récompense, après avoir accepté les Conditions Générales et Particulières d'Edenred.
- 4) Edenred, une fois le compte du Parrain ou Filleul créé, et les Conditions Générales et Particulières acceptées, met à disposition le chèque cadeau dématérialisé dans le compte du client *via* la plateforme en ligne.

## **Article 9 : Exclusion**

---

La participation à cette opération implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes Conditions.

L'Entité Organisatrice se réserve le droit de refuser tout parrainage qui ne respecterait pas les termes des Conditions et en particulier tout parrainage qui semblerait frauduleux.

De plus, l'Entité Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement des présentes Conditions.

Les cas non prévus par les présentes Conditions, ainsi que toutes les contestations relèveront de la seule décision de l'Entité Organisatrice. En cas de contestation de cette décision, seul le Tribunal judiciaire sera compétent pour connaître du litige qui ne pourrait être tranché par l'Entité Organisatrice.

## **Article 10 : Force majeure**

---

L'Entité Organisatrice ou son Prestataire Technique PRO BTP ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le parrainage venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Elle en avisera les participants sur le site probtp.com et par tout autre moyen à leur convenance.

L'Entité Organisatrice ou son Prestataire Technique PRO BTP ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement de l'opération de parrainage.

## **Article 11 : Protection des données personnelles**

---

### **■ 11.1. Nature et finalités**

Pour participer à l'opération de parrainage, les Parrain et Filleul doivent nécessairement fournir, par email, par téléphone ou lors d'un rendez-vous physique avec un conseiller, les données suivantes qui peuvent, dans certains cas, constituer des données personnelles :

- données les concernant : e-mail
- données de leurs Parrains ou Filleuls : e-mail



Ces données désignées ci-après « Données » sont obligatoires. A défaut, l'Entité Organisatrice et son Prestataire Technique PRO BTP ne pourront pas traiter leur demande.

Les Parrains et Filleuls peuvent également fournir de manière facultative les données suivantes qui peuvent, dans certains cas, constituer des données personnelles :

- données les concernant : numéro de téléphone
- données de leurs Parrains ou Filleuls : numéro de téléphone

Les Données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- Traiter les demandes de parrainage des Parrains et des Filleuls ;
- Réaliser et veiller à la bonne exécution de l'opération de parrainage ;
- Identifier les Parrains et Filleuls qui recevront une récompense ;
- Prendre contact avec les Parrains et Filleuls afin de leur remettre leur récompense ;
- Gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelles ;
- Réaliser de la prospection commerciale conformément à la réglementation en vigueur ;
- Enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

## ■ 11.2. Responsables de traitement et sous-traitants

Les contacts des Parrains et Filleuls sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur demande de parrainage, font l'objet d'un traitement informatique par l'Entité Organisatrice, « Responsable de Traitement », et le Prestataire Technique PRO BTP, « Sous-Traitant », listées en tête des présentes. Le Responsable de Traitement et son Sous-Traitant s'engagent à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données.

Dans le cadre de l'opération de parrainage, Edenred met à disposition du Prestataire Technique PRO BTP un espace client sur son site internet, lui permettant d'obtenir les récompenses à remettre aux Parrains et Filleuls à récompenser.

Edenred, en sa qualité de Sous-Traitant Ulérieur, sera ainsi amené à traiter des données pouvant constituer dans certains cas des données à caractère personnel des contacts Parrains et Filleuls adhérents de l'Entité Organisatrice, chacune étant Responsable de Traitement pour la partie la concernant, confiées par PRO BTP, en tant que sous-traitant de premier niveau.





### ■ 11.3. Destinataires des Données

Les Données collectées pouvant constituer des Données personnelles sont communiquées à l'Entité Organisatrice ainsi qu'aux sous-traitants précités, pour les besoins de l'organisation de l'opération de parrainage. Elles sont collectées, traitées et utilisées pour les seules finalités mentionnées ci-avant (11.1).

### ■ 11.4. Durée de conservation

Les Données pouvant constituer Données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'opération de parrainage et jusqu'au terme des prescriptions légales applicables aux fins de conservation de la preuve de la participation des Parrains et Filleuls pour la défense de l'Entité Organisatrice ou des sous-traitants.

### ■ 11.5. Droits des Parrains et Filleuls

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, les contacts des Parrains et Filleuls dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation ou d'opposition à leur traitement. Il dispose également du droit de décider du sort de ses données après son décès. Ces droits s'exercent en justifiant de son identité par courrier postal à "PRO BTP - DPO – 93901 BOBIGNY CEDEX 9" ou par e-mail à "CIRCUITDCP@probt.com".

Compte tenu des finalités de la collecte des données à caractère personnel, le Parrain ou le Filleul qui exercerait le droit à l'effacement de ses données avant la fin de l'opération de parrainage sera réputé renoncer à sa participation.

En cas de litige, le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

## Article 12 : Litiges

---

Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend entre l'Entité Organisatrice, le Prestataire Technique PRO BTP et un Parrain ou un Filleul fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ces Conditions devront être soumis, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

**PRO BTP**  
**Direction du Marketing et de la Communication**  
**Immeuble Le Nadar**  
**7, square Félix Nadar**  
**94307 Vincennes Cedex**

